



**ARRETE portant tableau annuel
d'avancement de grade
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère
classe**

Le Maire de Bernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GERARD Cindy, <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/06/26 Favorable
Mme PARMENTIER Claude, <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/06/26 Favorable
Mme DIBAHY Mélanie, <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/06/26 Favorable

Total promouvables : 7

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 6

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

signé électroniquement le 28/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





ARRETE portant tableau annuel
d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de
2ème classe

Le Maire de Bernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal
de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. FOULON Nicolas, <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/06/26 Favorable
Mme LEBELLOIS Véronique, <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/06/26 Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

signé électroniquement le 28/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

